

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

ARRÊTÉ DU MAIRE N°049/2024

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT RUELLE BOIVIN

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R411-8, R411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, R325-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la ruelle Boivin en raison de l'étroitesse de la voirie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

A compter de la publication du présent arrêté : le stationnement sera considéré comme gênant côté pair et impair de la ruelle Boivin :

- du n° 7 au n° 11
- du n° 8 au n° 12

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la seconde classe et la mise en fourrière peut être prescrite.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Oise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, la Police Municipale, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : TRANSMISSION

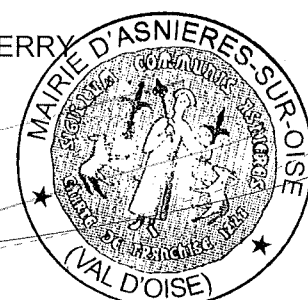
Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié, affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Asnières-sur-Oise, le 15 avril 2024

Le Maire

Eric THERRY



La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou/et sa publication.